

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jean-Marie Surer et consorts - A quand la fin des "mariages d'exception" ?

Il y a une dizaine d'années, l'Etat de Vaud a constaté qu'une grande partie de la population souhaitait célébrer son mariage civil dans un lieu laïc. Un certain nombre de sites a été défini, après examen, comme sites d'exception, permettant la réalisation de ces cérémonies : la Porte des Iris, le Château de Chillan, le Château d'Oron, le Château de Lucens, la Maison Blanche à Yvorne, etc. Ceci correspond effectivement à un besoin de la population, pour des gens de toutes conditions sociales et financières, souhaitant simplement réaliser un mariage civil d'exception, remplaçant les cérémonies religieuses. Le canton a fait donc un choix stratégique intelligent en mettant en avant ces sites d'exception, mais en fin d'année 2014, l'Etat de Vaud a annoncé que les mariages civils ne pouvaient avoir lieu dans ces sites d'exception plus que les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois. Les propriétaires vaudois de ces sites d'exception grincent dès lors des dents et les couples prennent leur mal en patience. Cette nouvelle réglementation est tout à fait contraire au principe de la liberté citoyenne : l'offre existe — les propriétaires de ces lieux d'exception ne souhaitent qu'accueillir les mariés — et la demande est grandissante. Toutefois, l'union entre l'offre et la demande est rompue par l'Etat. Un budget insuffisant, un manque de personnel et une formation trop longue pour les officiers d'état civil, empêchent apparemment l'Etat de Vaud de mandater suffisamment d'officiers d'état civil pour couvrir quatre samedis par mois, comme cela se faisait auparavant. Ce déséquilibre a pour conséquences des pertes financières pour les propriétaires des lieux, qui rappelons-le, entretiennent des monuments grandioses, d'une grande valeur pour le patrimoine vaudois. Sans mariage à célébrer, pas d'employés à rémunérer : au-delà des propriétaires, c'est l'ensemble des acteurs qui gravitent autour d'un mariage — employés de maison, fleuristes, traiteurs, animateurs locaux, etc. — qui sont touchés par ces nouvelles dispositions. Sur la base de ces faits, la présente interpellation demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- Quelles ont été les motivations exactes du Conseil d'Etat pour modifier cette réglementation visant à réduire les prestations ?*
 - Cette décision est-elle définitive ou le Conseil d'Etat accepterait-il de revoir ladite réglementation ?*
 - Combien de demandes sont déposées auprès de l'Etat de Vaud pour célébrer des mariages civils dans les lieux d'exception vaudois depuis leur création ? Quelles sont les rentrées financières pour l'Etat de Vaud ?*
 - Combien de sites d'exception existent-ils dans le canton et combien d'officiers d'état civil sont-ils attribués pour célébrer ces mariages à l'heure actuelle ?*
 - Quels seraient les coûts pour l'Etat de Vaud pour que le nombre d'officiers d'état civil réponde aux besoins ? Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.*
- Souhaite développer.*

Réponse du Conseil d'Etat

En 2004, avant la réforme de l'état civil, les mariages avaient lieu au jour et à l'heure fixés, d'entente avec l'officier de l'état civil, qui avait à cette époque une large autonomie pour célébrer des mariages et qui disposait d'un statut de " quasi indépendant ". La célébration des mariages le samedi était réglée sous une forme consensuelle. Certains officiers étaient d'accord de les célébrer sur demande. Le plus grand nombre ne souhaitait pas célébrer des mariages le samedi.

La professionnalisation de l'état civil a généré une évolution de la législation cantonale en matière de mariage. Le nouveau règlement d'application de la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil (RLEC ; RS 211.11.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007, prévoit que les mariages sont célébrés du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures, ainsi que les deuxième et quatrième samedis de chaque mois, de 10 heures à 17 heures (art. 19 al. 3 RLEC). Par ailleurs, le règlement a instauré, sur autorisation du département, la " possibilité " de célébrer des mariages dans des " salles particulières ", situées dans d'autres lieux que les 32 salles de mariage prévues par la réglementation sur l'état civil (art. 21 RLEC) et jugées appropriées pour les célébrations de mariages et les enregistrements de partenariats. Cette disposition a conservé un caractère potestatif, le département souhaitant conserver une marge de manœuvre dans la mise à disposition de salles particulières, essentiellement en raison de l'activité supplémentaire que de tels mariages pouvaient avoir sur les services de l'état civil dans l'accomplissement de leurs tâches légales et sur la gestion du personnel célébrant les mariages (conditions de travail différentes, disponibilité supplémentaire des officiers de travailler le samedi, compensation des heures par rapport aux horaires normaux, etc.).

Dans le cadre légal précis relatif aux mariages célébrés le samedi dans des " salles particulières ", s'est développée une pratique cantonale relativement souple, liée au fait qu'il s'agit d'une prestation particulière offerte par le canton de Vaud. Ce type de mariages n'est en effet pas pratiqué dans les cantons limitrophes. Les conventions signées entre la Direction de l'état civil du canton et les entités mettant à disposition des sites d'exception prévoient la possibilité de célébrer des mariages du lundi au samedi conformément au règlement susmentionné. S'agissant du week-end, les quatre offices de l'état civil du canton célèbrent chacun deux samedis par mois : deux offices célèbrent les premier et troisième samedis, deux offices les deuxième et quatrième samedis. Ainsi, il est possible de se marier sur un site d'exception chaque samedi, en plus de la semaine. Cette mesure limitative du samedi correspond à la capacité des effectifs d'assurer les célébrations dans des lieux d'exception sur l'ensemble du territoire cantonal, en sus des quelque 3200 mariages " ordinaires " annuels.

1. Quelles ont été les motivations exactes du Conseil d'Etat pour modifier cette réglementation visant à réduire les prestations ?

La réglementation en la matière n'a pas été modifiée par le Conseil d'Etat depuis 2007. Toutefois, la Direction de l'état civil a dû adapter son dispositif, en raison d'une augmentation des entités souhaitant organiser des mariages dans des salles particulières et, enfin, d'un accroissement de cette demande spécifique. En effet, en sus des célébrations en semaine, certains sites d'exception ont souhaité étendre à quatre samedis par mois la célébration de mariages sur leur site, essentiellement pour des raisons de rentabilisation de leurs infrastructures. En 2013, la Direction de l'état civil n'a donc pas pu étendre la célébration des mariages à quatre samedis par mois sur le même site – cette solution n'étant d'ailleurs pas conforme à la réglementation actuelle –, car l'augmentation de l'offre n'était pas en adéquation avec les effectifs à disposition. Afin d'optimiser cette prestation, la quasi-totalité des salles particulières ouvrent désormais leurs portes pour célébrer plusieurs mariages le même jour, et cela deux samedis par mois.

2. Cette décision est-elle définitive ou le Conseil d'Etat accepterait-il de revoir ladite réglementation ?

Le Conseil d'Etat s'engage à maintenir le dispositif actuel et envisage des solutions permettant de

répondre à la demande des concitoyens, sous réserve d'une adoption par le Grand Conseil de la proposition du Conseil d'Etat au budget 2016 visant à engager 2.5 ETP supplémentaires à l'Etat civil. Ainsi, dès que cette adoption sera effective, l'engagement et la formation des nouveaux officiers d'Etat civil seront effectués. Pendant ce laps de temps, le "pool" des officiers retraités spécifiquement affectés à la célébration des mariages sur sites d'exception sera renforcé. Cela, dans le but de satisfaire au mieux et immédiatement la demande actuelle.

3. Combien de demandes sont déposées auprès de l'Etat de Vaud pour célébrer des mariages civils dans les lieux d'exception vaudois depuis leur création ? Quelles sont les rentrées financières pour l'Etat de Vaud ?

Pour la période s'étendant du 1er janvier 2007 au 31 octobre 2015, près de 2000 demandes de mariage dans des sites d'exception ont été déposées. Si l'on prend la moyenne des années 2008 à 2014 (7 ans), on constate que cela représente environ 220 mariages d'exception par an (2008 : 210 ; 2009 : 235 ; 2010 : 210 ; 2011 : 239 ; 2012 : 223 ; 2013 : 212 et 2014 : 219). En 2015, ce seront 297 mariages qui auront été célébrés dans des salles particulières.

4. Combien de sites d'exception existent-ils dans le canton et combien d'officiers d'état civil sont-ils attribués pour célébrer ces mariages à l'heure actuelle ?

Il existe actuellement onze salles particulières de mariage, qui sont : le bateau de la CGN " Montreux ", le Château d'Oron, la Maison Blanche à Yvorne, le Château d'Aigle, le domaine des Portes des Iris à Vullierens, le Prieuré de Romainmôtier, le Château de La Sarraz, le Château de Coppet, le Château de Lucens, le Clos de la République à Epesses et le Château d'Eclépens.

Actuellement vingt officier(ère)s de l'état civil célèbrent des mariages, pour une population cantonale, à fin 2014, de 755'000 habitants (ratio de 34'344 habitants par officier(ère)). On recourt en outre à trois anciens officier(ère)s de l'état civil qui ne sont plus en fonction, mais qui interviennent spécifiquement et uniquement pour la célébration de mariages dans les sites d'exception.

5. Quels seraient les coûts pour l'Etat de Vaud pour que le nombre d'officiers de l'état civil réponde aux besoins ?

Le Service de la population estime que pour utiliser tous les sites d'exception quatre samedis par mois, il faudrait une augmentation de 5 ETP. Le coût serait donc proche de CHF 500'000.- annuel. Le Conseil d'Etat a, dans son budget 2016, prévu une augmentation de 2,5 ETP d'officier d'état civil. Les charges inscrites au budget 2016 se montent à 234'300 francs.

Afin de compenser ces dépenses supplémentaires en personnel, le forfait relatif à un mariage sur site d'exception a été doublé et fixé à 1'500 francs.

Ainsi, lorsque ces postes seront repourvus, et dans la mesure où le service renforcera le " pool " des officiers retraités spécifiquement affectés à cette tâche, il sera possible de proposer des mariages sur sites d'exception trois samedis par mois si les propriétaires des lieux continuent de prévoir plus d'un mariage le samedi.

Le règlement d'application de la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil, ainsi que les conventions, seront adaptées en conséquences.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean